

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après la troisième phrase de l'alinéa 1er de l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « Un arrêté du ministre chargé des collectivités locales fixe un modèle de délibération visée au présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des femmes à la politique locale est encore aujourd'hui insuffisante. La complexité des procédures de prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'accompagnement de personnes dépendantes y participe. Si la proposition de loi encourage déjà le remboursement de ces frais, l'absence de cadre national type ralentit et alourdit les décisions locales.

Cet amendement enjoint donc le gouvernement à adopter, par arrêté, un modèle unique de délibération fixant les modalités de remboursement. Un tel modèle simplifiera la mise en œuvre par les communes et garantira l'uniformité des conditions sur l'ensemble du territoire. Il favorisera *in fine* l'engagement des femmes, en réduisant les obstacles administratifs.

Travaillé avec l'Association des maires ruraux de France, cet amendement contribue directement à l'égalité des chances et à la diversité des représentations.